

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique



Communauté de Commune du Pays de Chantonnay

65 avenue du Général de Gaulle
BP 98
85 111 CHANTONNAY cedex
02 51 94 40 23
contact@cc-paysdechantonnay.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Réduire la consommation énergétique des constructions existantes en incitant les propriétaires à procéder à des travaux de rénovation énergétique.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE :

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay comprenant les communes de : Bournezeau, Chantonnay, Rochetretoux, St Germain de Prinçay, St Hilaire le Vouhis, St Martin des Noyers, St Prouant, St Vincent Sterlanges, Ste Cécile et Sigournais.

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES :

Sont éligibles :

- Les propriétaires occupants hors conditions de ressources de l'ANAH
- Les propriétaires bailleurs.
- Résidences principales de plus de 15 ans

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE :

Le projet, objet de l'aide, devra être impérativement visé par un conseiller lors des permanences PTRE mises en place par la Communauté de communes via le Guichet Unique de l'Habitat 02 51 44 95 01.

Le début des travaux ne pourra intervenir qu'APRÈS notification de la subvention par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Les travaux déjà entrepris ne seront pas subventionnés.

Les travaux devront obligatoirement être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Le propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de subvention. Si à la fin des 24 mois, les travaux n'ont pas été exécutés, aucune aide ne sera versée.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE :

Type de travaux	Aide la CC du Pays de Chantonnay
Ticket d'entrée : il s'agit du premier niveau de subvention. Tout ménage qui réalise des travaux de rénovation énergétique peut y prétendre	250 €
Subvention niveau 2. Non cumulable avec le ticket d'entrée. Le montant de l'aide est calculé par saut d'étiquette gagné pour l'atteinte d'une étiquette C dès lors que les travaux permettent une économie d'énergie supérieure à 15%	500 € par saut d'étiquette (2 000 € max)
Subvention niveau 3. Non cumulable avec le ticket d'entrée. Le montant de l'aide est calculé par saut d'étiquette gagné pour l'atteinte d'une étiquette B ou A dès lors que les travaux permettent une économie d'énergie supérieure à 25%	750 € par saut d'étiquette (3 750 € max)

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS :

SyDEV, Région, SARE

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS :

Budget 2024 : 50 000 €

BILAN DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (opérations ayant eu lieu, montant des aides allouées...) :

Année	Nombre de dossiers déposés	Montant subvention
2023	41	51 750 €

